



Modalités

concernant Coupe Fribourgeoise des Actives

01.08.2020 – CTJ AFF

Art. 1	a La Coupe fribourgeoise des actives féminines constitue un complément au championnat officiel. b Cette compétition est réservée aux équipes fribourgeoises féminines inscrites en début de saison en 1re ligue, en 2e ligue, en 3e ligue et en 4e ligue. La participation est obligatoire. Toutes les équipes y participent, y compris toutes celles appartenant à des groupements. c En revanche, pour les clubs ayant deux équipes sous leur nom, liberté est donnée d'en inscrire deux ou seulement une.	Participation
Art. 2	a La durée d'un match est de 2 x 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire et jusqu'à la finale incluse, le match sera prolongé de 2 x 15 minutes puis, le cas échéant, l'équipe victorieuse sera déterminée par des tirs de penaltys selon les règles officielles ASF. b L'équipe perdante est éliminée. c Phases : tour préliminaire, 8es de finale, quarts de finale, demi-finales et finale. Tous les tours de coupe se jouent le mercredi soir. Ils peuvent se jouer le mardi (exceptionnellement le jeudi) si entente entre les deux équipes. d Les renvois de matches selon les prescriptions AFF disponibles sur le site www.aff-ffv.ch / « Règlement/documentation ».	Déroulement
Art. 3	a Sont qualifiées pour prendre part aux matches de la Coupe fribourgeoise des actives féminines les joueuses qualifiées en championnat pour l'équipe inscrite. Cependant, une joueuse appartenant à un groupement ou à un club ayant sous son nom plusieurs équipes ne peut jouer qu'avec une seule équipe en coupe fribourgeoise, celle avec laquelle elle a entamé la compétition (nom sur la carte de match). En cas de non-respect, amende et forfait. b La carte de match peut contenir au maximum 18 noms (11 joueuses et 7 remplaçantes). Les remplaçantes sont autorisées à participer à la partie sous forme de changements libres lors d'arrêts de jeu. Une joueuse préalablement remplacée peut, lors d'un arrêt de jeu, reprendre part au jeu. Le nombre de changements est illimité. c Toutes réclamations contre la qualification d'un joueur doivent être déposées au plus tard dans les trois jours après le match (cf. RJ ASF, art 175).	Qualification
Art. 4	a Les matches ont lieu sur le terrain de l'équipe désignée en premier lors du tirage au sort. Les équipes de 1re et 2e ligues entrent directement en lice. b Jusqu'en demi-finales y comprises, l'équipe de ligue inférieure a l'avantage du terrain. Si l'équipe désignée comme équipe recevant ne possède pas de terrain avec un éclairage artificiel homologué, elle devra trouver un terrain éclairé ou jouer le match sur le terrain adverse. c La finale se joue sur un terrain neutre et est organisée par l'AFF, qui assume les frais habituels (arbitrage, terrain/éclairage, thé).	Ordre des matches
Art. 5	L'équipe recevant supporte les frais d'organisation et d'arbitrage. L'indemnité due à l'arbitre est celle régissant les ligues du football féminin (cf. tarif officiel). L'équipe visiteuse supporte les frais de déplacement.	Frais
Art. 6	Une coupe est remise au vainqueur à l'issue du match de finale par un membre de l'AFF.	Challenge
Art. 7	Les sanctions prises à l'encontre des joueuses averties ou expulsées par l'arbitre au cours d'un match de Coupe fribourgeoise des actives féminines sont à subir selon les directives et les prescriptions en vigueur.	Sanctions
Art. 8	Pour tous les cas non prévus, l'AFF tranche sans appel. Aucun recours n'est possible.	Divers

Fribourg, 01.08.2020
AFF CJ - Commission de Jeu